

Département de l'Oise  
Commune d'ALLONNE  
Arrondissement de BEAUVAIS  
Canton : BEAUVAIS SUD OUEST

Nombre de membres  
afférents au conseil municipal : **19**  
En exercice : **19**

Date de la Convocation  
**22/09/2021**

## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 SEPTEMBRE 2021

-----

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué le 22 septembre 2021 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente (*changement exceptionnel du lieu en raison de l'épidémie de Covid-19*), sous la présidence de Monsieur HAEZEBROUCK Patrice, Maire.

**Présents :** HAEZEBROUCK Patrice, WARANGOT Alain, MISTARZ Malgorzata, SIGNEZ Patrick, BERTRAND Annie, PARMENTIER Sébastien, CHOSSELER Maryse, GEORGE Philippe, POISSON Laurence, BAUDIN Lionel, FRANCOIS Isabelle, COLIN Jérôme (*arrivé à 18h50 au point n°2*), DEFEVER Stéphanie, VANBERSEL Philippine, BIZET Damien, LEFEVRE Christine, MARCINIAK Michel, JOURDAIN Sylvie et LECOMTE Bruno.

Appel et vérification du quorum

**M. SIGNEZ Patrick** est désigné secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Avis formulé par la Chambre régionale des comptes sur le budget primitif 2021 ;
2. Subventions aux associations ;
3. Subvention exceptionnelle ;
4. Admission en non-valeur ;
5. Acquisition d'un bien par voie de préemption ;
6. Décisions modificatives budgétaires ;
7. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du centre de gestion ;
8. Modification du règlement intérieur aux services périscolaires ;
9. Désignation des représentants ou délégués dans les organismes extérieurs ;
10. Constitution de la commission communales des impôts directs (CCID) ;
11. Constitution de la commission d'appel d'offres ;
12. Rapport d'activité 2020 du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60) ;
13. Information sur le protocole d'accord pour la mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ;
14. Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire : compte rendu des décisions ;
15. Questions diverses.

Monsieur le Maire indique qu'il retire le point n°5.

### **AVIS FORMULE PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LES BUDGETS PRIMITIFS 2021**

*Délibération n°2021.09.01*

**Présenté par Alain WARANGOT**

Conformément aux dispositions des articles L.1612-19 et R.1612-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal prend acte de l'avis formulé par la Chambre régionale des comptes (CRC) sur le règlement des budgets primitifs pour l'exercice 2021.

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

*Délibération n°2021.09.02*

Au vu de la situation particulière de cette année, Monsieur le Maire propose d'attribuer les mêmes subventions que 2020.

Monsieur le Maire précise que les subventions seront ré examinées pour le prochain budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'accorder les subventions ci-dessous aux associations :

Allonne Sport et Loisirs	1000 €
Association PMJB *	300 €
AS Allonne	15 000 €
Billard Club	250 €
Association Gymnastique Volontaire du Beauvaisis (AGVB)	300 €
Kodokan Club	700 €
Les Godillots de Vilabon	300 €
Pêche et Loisirs d'Allonne	800 €
Société de chasse	800 €
SKTA (Shotokan Karaté Traditionnel Allonne)	300 €
Aux couleurs de soi	200 €
Association des Parents d'Elèves	600 €
APEI	50 €
Centre Intercommunal de Service à Domicile (CISD)	980 €
ASDAPA	50 €
Ligue contre le cancer	50 €
Le fil d'ariane	50 €
ENVOL	50 €
TOTAL	21 780 €
DIVERS A REPARTIR	8 220 €
TOTAL DE L'ARTICLE 6574	30 000 €

*\*Le dossier présenté par l'association PMJB comporte des incohérences concernant le siège social. Monsieur le Maire indique que la subvention sera versée uniquement si les justificatifs sont fournis.*

## SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

*Délibération n°2021.09.03*

La subvention accordée au budget 2020 au Centre Intercommunal de Service à Domicile (CISD) n'a pas été versée à la suite d'une erreur d'adresse lors de l'envoi des documents obligatoires pour le versement de la subvention.

Monsieur le Maire propose de régulariser cette situation en accordant une subvention exceptionnelle au CISD d'un montant de 980 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'accorder une subvention exceptionnelle au Centre Intercommunal de Service à Domicile (CISD) d'un montant de 980 €.

Cette somme sera prélevée du reste à répartir de l'article 6574.

## ADMISSION EN NON VALEUR

*Délibération n°2021.09.04*

**Admission en non-valeur imputation 6541 (créance irrécouvrable)**

Le Trésorier propose à la commune d'admettre en non-valeur 1 créance pour un montant total de 85.07 €.

L'admission en non-valeur est une procédure qui a pour objet de faire disparaître de la comptabilité communale des créances jugées irrécouvrables. Techniquement, l'admission en non-valeur se traduit par l'émission d'un mandat, donc par une dépense inscrite au budget, qui vient en compensation des titres de recettes correspondant aux créances irrécouvrables.

Trois points sont à souligner :

- L'admission en non-valeur n'est pas une remise de dette : pour toutes les créances qui n'ont pas fait l'objet d'une prescription (déchéance quadriennale c'est-à-dire extinction de la dette au bout de quatre ans, délai appliqué à partir du dernier avis de poursuite), les procédures de poursuites sont continuées.
- La délibération du Conseil Municipal prononçant l'admission en non-valeur ne vaut pas décharge pour le comptable. C'est au juge des comptes qu'il appartient de prononcer la décharge après qu'il ait été vérifié que toutes les procédures de recouvrement avaient bien été diligentées dans le cadre d'une obligation de résultats.
- A cet égard, le Trésorier dispose d'une autorisation permanente de poursuivre, avec une graduation des moyens selon le niveau de dette, qui doit permettre de donner plus d'efficacité au dispositif de recouvrement des créances communales.

Les motifs qui justifient ces admissions en non-valeur sont :

- le montant minime des créances : le coût des poursuites est parfois plus élevé que le montant de la créance ;
- la disparition des personnes, il est parfois difficile de retrouver des personnes lorsque l'adresse n'est plus valable. De même les décès peuvent rendre les recouvrements plus difficiles ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'admettre en non-valeur les titres de recettes dont le montant s'élève à 85.07 €
- de préciser que les crédits budgétaires sont ouverts au BP 2021
- d'autoriser Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant

### **Admission en non-valeur imputation 6542 (créances dites éteintes)**

Le trésorier propose à la commune d'admettre en non-valeur 50 créances pour un montant total de 3 994.70 €.

Les motifs qui justifient ces admissions en non-valeur sont :

- le surendettement et les décisions d'effacement de dettes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'admettre en non-valeur les titres de recettes dont le montant s'élève à 3 994.70€
- de préciser que les crédits budgétaires sont ouverts au BP 2021
- d'autoriser Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant

<b>DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES</b>
--

*Délibération n°2021.09.05*

**Présenté par Alain WARANGOT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la décision budgétaire modificative n°1 :

Le budget ayant été émis en suréquilibre par la CRC, la décision modificative est donc en déséquilibres cependant il n'y a pas d'anomalie.

<b>COMPTES DE DEPENSES</b>					
Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	montant
fonctionnement	65	6574		Subventions aux associations	30 000 €
fonctionnement	023	023		Virement à la section d'investissement	306 465 €
investissement	23	2315	150	Réparation du pont de bongenoult suite à un sinistre	3 200 €
	23	2313	150	Réparation éclairage public Villers et feu tricolore suite à sinistre/réserve	96 000 €
	23	2313	118	Eclairage cour école/portes et huisseries écoles	55 000 €
	21	2188	118	Remplacement chaudière mairie et radiateur	14 000 €
	21	2128	106	Aire de jeux	100 000 €
	21	2152	094	Installation barrières abribus Villers	5 000 €
	21	2184	094	Mobilier secrétariat et cantine	5 000 €
	21	21578	094	Outillage service technique	7 000 €
	21	2188	094	Illuminations de Noël/réserve	18 000 €
fonctionnement	65	6542		Admission non valeur créances éteintes	4 000 €
	65	6541		Admission non valeur créances irrécouvrables	90 €
investissement	10	10226		Taxe d'aménagement remboursement trop perçu	1 265 €
fonctionnement	011	6184		formation	2 000 €
investissement	20	2051	094	logiciel	2 000 €
fonctionnement	011	6232		Fêtes et cérémonies	7 000 €
					656 020 €

<b>COMPTES DE RECETTES</b>					
investissement	021	021		Virement à la section d'exploitation	306 465 €

**ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE  
DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION**

*Délibération n°2021.09.06*

La protection sociale applicable aux agents entraîne des obligations pour les collectivités territoriales à l'égard de leur personnel. Elles doivent notamment supporter le paiement des prestations en cas d'accident de service, de maladie, de maternité/paternité et de décès de leurs agents.

La collectivité peut décider d'être son propre assureur. Néanmoins, compte-tenu de l'importance des risques financiers encourus, il apparaît opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Par ailleurs, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, « *les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels...* ».

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de l'Oise, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise a lancé une consultation sous la forme d'un marché d'appel d'offre ouvert, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

La collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise a informé la collectivité de l'attribution du marché à la compagnie SHAM/SHAM VIE par l'intermédiaire de SOFAXIS et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, il est proposé aux membres de l'assemblée de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

Le contrat est conclu pour une durée **de 4 ans et 6 mois avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021** avec la faculté de le résilier annuellement sous réserve d'un préavis de 2 mois.

#### **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

Risques garantis :

Décès

Accident du travail et maladie professionnelle

Congé de longue maladie et de longue durée

Maternité

Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt

Taux de cotisation CNRACL : **7,99 %** du montant des rémunérations du personnel assuré.

#### **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC**

Risques garantis :

Accident du travail et maladie professionnelle

Congé de grave maladie

Maternité

Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt

Taux de cotisation IRCANTEC : **1,40 %** du montant des rémunérations du personnel assuré

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG60 pour sa gestion du contrat.

Ces frais représentent **0,26 %** de la masse salariale assurée et ont vocation à couvrir exclusivement des frais engagés par le centre de gestion.

#### **Le Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,  
 Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,  
 Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,  
 Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,  
 Vu la délibération n° 20/12/21 du Conseil d'Administration du CDG60 en date du 10 décembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon une procédure négociée,  
 Vu la délibération n° 21/06/04 du Conseil d'Administration du CDG60 en date du 15 juin 2021, autorisant le Président du CDG60 à signer le marché avec la compagnie SHAM/SHAM VIE,

Vu les résultats issus de la procédure,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'accepter la proposition faite par la compagnie SHAM/SHAM VIE par l'intermédiaire de SOFAXIS et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de l'Oise.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

*Délibération n°2021.09.07*

Il convient, suite aux élections municipales, de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

La commission, outre le Maire, ou son adjoint délégué qui en assure la présidence, est composée de 6 commissaires.

Les 6 commissaires titulaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques au vu d'une liste de 12 contribuables susceptibles de devenir titulaires et de 12 contribuables susceptibles de devenir suppléants. Les candidats commissaires et leurs suppléants doivent remplir les conditions requises (fiche présente dans le dossier remis à chaque élu).

L'information concernant le type d'impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales (taxe foncière TF, taxe d'habitation TH, cotisation foncière des entreprises CFE).

Monsieur le Maire propose la liste suivante (validée par le conseil en septembre 2020) :

1	DEPRIESTERE Jean-Paul	TF et TH	Villers sur Thère	
2	ROCHE Jean-Christophe (JCB)	CFE et TH	Bongenoult	
3	DECAGNY Hervé	TF et TH	Allonne	
4	DE ZUTTER Alain	TF et TH	Allonne	
5	DEWULF Vincent	TF	Allonne	

6	BROCARD Philippe	TF et TH	Allonne	
7	FOURDRAINE Christian	TF et TH	Bongenoult	Ancien membre
8	BASTARD Annie	TF et TH	Allonne	Ancien membre
9	BIZET Jacky	TF et TH	Villers sur Thère	Ancien membre
10	LEFEBVRE Michel	TF et TH	Villers sur Thère	
11	MISTARZ Gocha	CFE/TH/TF	Bongenoult	
12	POISSON Frédéric	CFE/TH/TF	Bongenoult	
13	DAVESNE Pierre	TF et TH	Bongenoult	
14	DELATTRE Nathalie	TF et TH	Villers sur Thère	
15	DUPRE Stéphane	CFE/TH/TF	Villers sur Thère	
16	FOURCROY Pascal	TF et TH	Allonne	
17	PETZNY Patrick	TF et TH	Villers sur Thère	
18	BLANCARD Gérard	TF et TH	Bongenoult	
19	BORKOWSKI Françoise	TF et TH	Allonne	
20	BAUJOIN Régis	TF et TH	Bongenoult	
21	BARBIER Fabrice	TF et TH	Bongenoult	
22	GODO Pierre	TF et TH	Allonne	
23	IHARASSARY Dominique	TF et TH	Bongenoult	
24	MUZEAU Patrick	TF et TH	Bongenoult	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité propose la liste de personnes ci-dessus pour la composition de la Commission Communale des Impôts Directs.

#### **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

*Délibération n°2021.09.08*

M. le Maire indique que le règlement intérieur du périscolaire a été mis à jour et propose à l'assemblée de l'adopter (projet transmis par mail aux élus).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte le règlement intérieur de l'accueil périscolaire. Le règlement sera joint à la délibération.

#### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS OU DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

*Délibération n°2021.09.09*

Suite au renouvellement du Conseil municipal du 30 mai 2021 et de l'élection du maire et des adjoints le 04 juin 2021, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation des nouveaux délégués au sein de divers organismes extérieurs :

Monsieur le Maire propose, si les intéressés sont d'accord, de reconduire les délégués désignés en juin 2020 (sauf pour l'ADICO).

#### **S.I.V.T. (Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain)**

*Le syndicat assure une gestion globale et cohérente du Thérain et ses affluents sur l'ensemble de son bassin versant.*

**1 délégué titulaire : Patrice HAEZEBROUCK**

**et possiblement 1 délégué suppléant (7 postes à pourvoir) : Damien BIZET**

**S.I.E.A.B. (Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de l'agglomération beauvaisienne).**

Compétences : alimentation en eau potable, entretien et contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie (hydrants – bornes rouges et bleues).

**2 délégués titulaires : Patrice HAEZEBROUCK et Sébastien PARMENTIER**

**2 délégués suppléants : Alain WARANGOT et Damien BIZET**

**dont au moins un délégué communautaire**

#### **SE 60 (Syndicat d'Electricité de l'Oise) -**

*Organisation du service de distribution d'électricité, Passation des contrats avec ERDF, Contrôle des obligations souscrites, Suivi des investissements sur le réseau de distribution, Perception et contrôle de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité,*

**1 délégué titulaire (de préférence le Maire) : Patrice HAEZEBROUCK**

#### **A.D.T.O. (Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise)**

*Créée le 11 mars 2011, l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a vocation à réaliser pour les collectivités territoriales donneuses d'ordres toute opération et action contribuant au développement de leurs infrastructures.*

**1 représentant** au sein de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaire et 1 représentant au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires : **Sébastien PARMENTIER**  
Il est conseillé de désigner un même représentant pour les deux assemblées.

+ **1 représentant suppléant : Michel MARCINIAK**

#### **S.A.O. (Société d'Aménagement de l'Oise)**

*Les élus de l'Oise ont renouvelé à travers la S.A.O., le choix d'un outil au service de toutes les collectivités, à même d'apporter les expertises nécessaires pour conduire à bien les multiples projets tant en équipements publics (collèges, écoles, cantines, équipements sportifs...) qu'en aménagement (parc d'activités, aménagements routiers, Trans'Oise, port fluvial, aires d'accueil des gens du voyage, Ec'eau Port de Creil, ...*

**1 représentant** au sein de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaire et 1 représentant au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires : **Philippe GEORGE**

Il est conseillé de désigner un même représentant pour les deux assemblées.

+ **1 représentant suppléant : Lionel BAUDIN**

#### **ADICO (Association du Développement Informatique des Collectivités de l'Oise)**

*Association qui gère le suivi et l'assistance à l'utilisation des logiciels métiers.*

**1 délégué titulaire : Patrice HAEZEBROUCK et 1 délégué suppléant : Bruno LECOMTE**

#### **CNAS (Comité National d'Action Sociale)**

*Le Comité national d'action sociale (CNAS) est une association à laquelle les élus des collectivités territoriales et les responsables de leurs établissements publics peuvent adhérer pour faire bénéficier leurs salariés de prestations et d'aides dans le cadre de l'action sociale*

**1 délégué Elu : Isabelle FRANCOIS**

**1 délégué Agent : Lydie DUBOST**

**CORRESPONDANT DEFENSE : Sébastien PARMENTIER**

Adopté à l'unanimité.

### **CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

*Délibération n°2021.09.10*

La Commission d'appel d'offres est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics (appel d'offres, marché négocié) et facultativement dans les procédures adaptées.

Monsieur le Maire rappelle l'article 22 du Code des Marchés Publics des Collectivités Territoriales précise que, pour les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appels d'Offres est constituée, outre le Maire, président de droit ou son représentant, de **TROIS** membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les suppléants sont élus en nombre égal à celui des titulaires.

Dans le respect des règles précitées, je propose que cette commission soit composée pour les titulaires de DEUX membres de la majorité et UN membre de la minorité et le même nombre pour les suppléants.

***Si une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire (art L 2121-21 du CGCT).***

La liste constituée par la majorité et la minorité est ainsi composée.

Sont déclarés élus :

MEMBRES TITULAIRES :

- DEFEVER Stéphanie
- PARMENTIER Sébastien
- MARCINIAK Michel

MEMBRES SUPPLEANTS :

- BAUDIN Lionel
- CHOSSELER Maryse
- LEFEVRE Christine

**ATTENTION : Un suppléant n'est pas le suppléant de la commission ou d'un titulaire, mais le suppléant d'une liste.**

**Si une seule liste se présente, les nominations prennent effet immédiatement (dans l'ordre de la liste).**

### **RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU SE 60**

Monsieur le Maire indique que l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, que le rapport d'activités doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal. Le rapport a été communiqué par mail aux élus.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2020 du SE 60.

### **INFORMATION SUR LE PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le protocole d'accord pour la mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme signé le 10 septembre 2020 reste valable durant le mandat.

### **Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire : compte rendu des décisions :**

N°01/2021 : renouvellement d'une concession dans le cimetière

N°02/2021 : convention fourrière animale avec la SPA D'ESSUILET

N°03/2021 : demande de subvention pour le remplacement de la chaudière de la mairie

N°04/2021 : demande de subvention pour l'installation d'une aire de jeu à Villers  
N°05/2021 : suppression des régies

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE**

Dans chaque commune, une commission de contrôle des listes électorales est instituée, en application de la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales.

Les commissions se réunissent obligatoirement entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an. Leur secrétariat est assuré par les services municipaux de la commune. **Les réunions ont lieu en journée.**

Les membres des commissions de contrôle sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Les élections municipales organisées cette année entraînent un renouvellement général des conseils municipaux. Par conséquent, les membres des commissions doivent être à nouveau désignés et nommés par arrêté préfectoral.

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui seront supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire feront désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électorale unique et permanent.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Sa composition est nommée par arrêté du Préfet pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Ses réunions sont publiques.

La commission est composée de :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus pour lesquelles deux listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, **la commission est composée de 5 conseillers municipaux à l'exception du maire,**

**des adjoints titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale**

1° **Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau** parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

2° **Deux conseillers municipaux appartenant aux listes d'opposition** ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

En cas d'égalité en nombre de sièges entre plusieurs listes, l'ordre de priorité est déterminé par la moyenne d'âge la plus élevée des conseillers municipaux élus de chaque liste.

Appel à candidature.

1. CHOSSELER Maryse
2. GEORGES Philippe
3. BIZET Damien
4. LEFEVRE Christine
5. JOURDAIN Sylvie

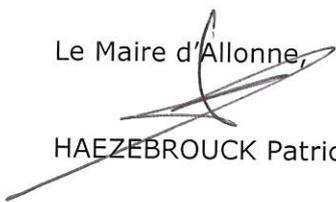
**QUESTIONS DIVERSES :**

NEANT

Séance levée à 19h35



Le Maire d'Allonne,

  
HAEZEBROUCK Patrice

